



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N° 11-2026

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 27/03/2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 013-211300090-20260402-112026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---000O000---

Séance du 02 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le deux du mois d'avril à 19h00, les membres composant le conseil municipal de La Barben, légalement convoqués le 27 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle « Espaces des Cedres » sous la présidence de Franck SANTOS, maire.

Les membres du conseil municipal élus ont été déclaré et installés dans leurs fonctions.

PRESENTS : Maryvonne GASCON, Xavier DAUMALIN, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noel THOMAS, Sabine BOUICHET, Sophie MATHIEU, Dorian TORTEL, Benoit CLADIDIER, Justine GRATTEPAIN, Jacques CAZAMEA et Cecile NACHAT

REPRESENTES : Fredeique EBOUNDA par Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Justine GRATTEPAIN

---000O000---

Objet : Deliberation portant renouvellement de la Commission de controle des listes electorales

Vu le Code Electoral et plus particulièrement les articles L.19 et R.7,

Vu l'instruction INTA1830120 du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires,

Considérant, qu'il convient de renouveler avant la commission de contrôle des listes électorales et de transmettre le tableau du Conseil municipal à jour, la désignation du conseiller municipal participant aux travaux, ainsi que les propositions des délégués,

Le Conseil municipal,

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle que .

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du Code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2026.

La commission de contrôle a deux missions :

Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion, Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le Maire,

La commission, dans les communes de moins de 1000 habitants, ou les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au Conseil municipal, sont composées de 3 membres :

Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission, étant noté que le Maire et les Adjoint au Maire ne peuvent être désignés,

Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le Sous-Préfet,
Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire sur proposition du Maire,

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

La Commission de contrôle se réunit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24 et 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant de transmettre au représentant de l'Etat l'ensemble des éléments ci-après, accompagné d'un tableau du Conseil municipal à jour,

DECIDE de nommer comme membre du Conseil municipal :

Monsieur Michel GOURLIA

PROPOSE comme membre délégué de l'Administration :

Mme Mireille RECH

PROPOSE comme membre délégué proposé au Président du Tribunal judiciaire :

M. Alain LOTE

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à monsieur le sous-préfet d'aix-en-provence.

Le Maire

Franck SANTOS

Secrétaire de séance

Justine GRATTEPAIN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
de la publication/notification le
Fait à La Barben. le